YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2005

DELIBERATION N° 2005/12/985

OBJET : Travaux d'entretien et travaux neufs des bâtiments communaux - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation au Député-Maire de lancer la procédure et de passer les marchés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 10, 33, 40, 52, 53, 56, 57 à 59 et 71,

VU la délibération n° 2003/03/498 en date du 24 mars 2003 autorisant Monsieur le Député-Maire à passer, notamment, deux marchés relatifs aux travaux courants d'entretien, de réparation et d'aménagement dans les bâtiments communaux pour les lots suivants :
Lot n° 2 : Menuiseries extérieures et intérieures – faux plafonds – cloisons – agencement et occultation
Lot n° 6 : Peinture – ravalement – échafaudage et revêtements de sols,

VU la délibération n° 2003/05/531 en date du 26 mai 2003 autorisant Monsieur le Député-Maire à passer le marché relatif aux travaux courants d'entretien, de réparation et d'aménagement dans les bâtiments communaux lot n° 3 : Métallerie – clôture,

CONSIDERANT que les deux premiers marchés n° 07/2003 et 08/2003 arrivent à échéance le 10 avril 2006 et que le troisième marché n°14/2003 arrive à échéance le 17 juin 2006, il convient de lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant les travaux d'entretien et travaux neufs des bâtiments communaux :
Lot n° 1 : Menuiseries extérieures et intérieures – faux plafonds – cloisons – agencement et occultation
Lot n° 2 : Peinture – ravalement échafaudage – revêtements de sols
Lot n° 3 : Métallerie – Clôture,

Ses Commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91335 Yerres Cedex - Tél. : 01 69 49 78 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant ci-annexé relatif auxdits travaux,

APPROUVE le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert correspondante en application des articles 10, 33, 40, 52, 53, 56, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer lesdits marchés et les documents y afférents avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, sans que soit requise une nouvelle délibération du Conseil Municipal, ainsi que le permet désormais l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

DIT que les membres du Conseil seront informés du nom des attributaires lors de la séance qui suivra la signature des marchés,

DIT que les critères de jugement des offres sont les suivants :
Prix : pondération 0,60
Délai d'intervention pour les urgences : pondération 0,40 (apprécié sur la base du mémoire détaillé),

DIT que les marchés seront dévolus séparément et attribués à une entreprise ou un groupement solidaire d'entreprises,

DIT que ces marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans que la durée totale n'excède quatre ans,

DIT que la décomposition des lots et les montants minimum et maximum annuels en valeur sont les suivants :

Lot n° 1 : Menuiseries extérieures et intérieures – Faux plafonds - Cloisons – Agencement et occultation :
Minimum : 40 000,00 € HT
Maximum : 160 000,00 € HT

Lot n° 2 : Peinture – Ravalement échafaudage – Revêtements de sols :
Minimum : 30 000,00 € HT
Maximum : 120 000,00 € HT

Lot n° 3 : Métallerie – Clôture :
Minimum : 40 000,00 € HT
Maximum : 160 000,00 € HT

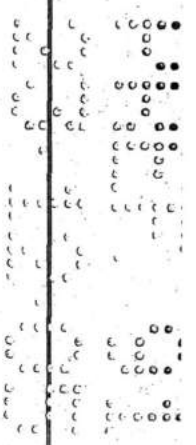

DIT que la description des travaux et leurs spécifications techniques seront précisées par voie d'émission de bons de commande, prescrivant leur exécution, conformément au Cahier des Charges et aux bordereaux des prix unitaires,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 23-12-05
et de la publication le 23-12-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23